



ACCORD-CADRE

Entre les soussignées,

LA CONFERENCE DES PRESIDENTS D'UNIVERSITÉ (CPU), association Loi 1901, bénéficiant par arrêté du 15 mai 2008 du régime de la reconnaissance d'utilité publique, ayant son siège au 103, boulevard Saint-Michel, 75005 Paris, France – représentée par son Président, Monsieur Gilles ROUSSEL, d'une part,

Et

LA CONFÉDÉRATION NATIONALE DES JUNIOR-ENTREPRISES (CNJE), association Loi 1901 ayant son siège au 6, rue des Immeubles Industriels, 75011 Paris, France – représentée par son Président, Bastien NUSSBAUMER, d'autre part.

Désignées ci-après les Parties.

PREAMBULE

LA CONFERENCE DES PRESIDENTS D'UNIVERSITÉ, régie par l'article L. 233-2 du Code de l'Éducation, rassemble les dirigeants des 72 Universités de notre pays, ainsi que ses 3 Universités de Technologie, 3 Instituts Nationaux Polytechniques, 4 Ecoles Normales Supérieures, plusieurs grands établissements et l'ensemble des communautés d'universités et établissements.

La CPU compte ainsi 128 membres, sur l'ensemble du territoire national, et représente, grâce à ses liens avec les organismes et écoles, la plus grande part des forces d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation françaises. Représentant plus d'1.6 million d'étudiants, la CPU est, depuis plus de 40 ans, force de proposition et de négociation sur toutes les questions universitaires auprès

des pouvoirs publics, des différents réseaux et acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, de partenaires économiques et sociaux et d'institutions territoriales, nationales, et internationales. La CPU a de plus un rôle croissant envers la société et le grand public, afin de mieux faire connaître les universités, leurs débouchés et réussites, et les apports que doit permettre la recherche de haut niveau qui y est conduite, dans tous les champs de la connaissance.

Pour la réalisation de leurs missions, le Bureau de la CPU et son Conseil d'Administration s'appuient sur des Commissions. La Commission Formation et Insertion professionnelle de la CPU travaille en relation étroite avec les réseaux universitaires (Vice-Présidents CFVU, Conférence Universitaire en Réseau des Responsables de l'Orientatation et de l'Insertion professionnelle des Etudiants, Vice-Présidents Entrepreneuriat, Incubation et partenariats socio-économiques, Conférence des Etudiants Vice-Présidents d'Université...).

LA CONFEDERATION NATIONALE DES JUNIORS-ENTREPRISES (CNJE), association Loi 1901, est le premier mouvement associatif étudiant de France avec 22 000 étudiants et 200 associations membres. Créée en 1969, elle a pour mission de coordonner et d'accompagner les 200 structures de type Junior-Entreprises implantées au sein des écoles et universités françaises.

Afin de distinguer les Junior-Entreprises des autres associations et de pouvoir veiller à la qualité de leurs prestations, l'appellation « Junior-Entreprise » (J.E.) est contrôlée. Junior-Entreprise est une marque déposée à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) et détenue par la Confédération Nationale des Junior-Entreprises (CNJE). Une campagne d'audit conseil est ainsi réalisée chaque année et permet de veiller au respect de la déontologie du mouvement et à la protection de la marque. Gage de l'excellence de la marque « Junior-Entreprise », la CNJE garantit à la fois l'accompagnement de chaque structure depuis son intégration et dans sa gestion, mais aussi à la mise en place de démarches qualité et de satisfaction client.

1/ OBJET

Le présent accord-cadre a pour ambition de reconduire le partenariat établi entre la CPU et la CNJE en mars 2015 afin de contribuer à la poursuite du développement des Junior-Entreprises dans les Universités et de favoriser des actions conjointes pour une insertion professionnelle réussie des étudiants et diplômés.

Le présent accord pourra, dans le respect de l'autonomie des universités, être décliné opérationnellement au niveau local en collaboration étroite avec les structures et réseaux universitaires d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants et de tout autre acteur de l'Université jouant un rôle dans la professionnalisation des étudiants.

2/ APPORTS

La CNJE se propose de mettre à disposition, des universités qui le souhaitent, l'ensemble de ses outils d'accompagnement et de soutien à la création de Junior-Entreprises.

- La CNJE s'engage à mettre à disposition ses outils pour le développement des Juniors, cela passe par l'envoi de documents types tels que les Pack Labélisation, Pack Création et Plan de Développement aux étudiants qui souhaiteraient créer leur Junior-Entreprise.
- La CNJE s'engage également à ouvrir son intranet afin que les administrateurs des Juniors aient accès aux documents types relatifs à la bonne gestion des Junior-Entreprises. Cela passe par la mise à disposition et la création de comptes kiwi.
- La CNJE s'engage à réaliser un accompagnement spécifique qui sera dédié aux Juniors Universitaires.
- La CNJE s'engage à former les étudiants aux mécanismes de gestion et de pilotage des Junior-Entreprises à l'occasion de congrès régionaux et nationaux. Les étudiants restent libres de participer aux congrès.
- La CNJE s'engage à mettre à disposition son réseau d'entreprises afin d'organiser des rencontres plus régulières et ce dans le cadre d'un rapprochement des étudiants et des entreprises. Cela peut passer par l'organisation d'une conférence ou d'un événement dans l'université.
- La CNJE s'engage à accompagner les Juniors nouvellement intégrées à s'insérer dans le réseau des Junior-Entreprises. Cela passe par un parrainage des structures déjà développées avec les Junior-Entreprises naissantes.
- La CNJE s'engage à sensibiliser les responsables des universités, des universités de technologie, des instituts nationaux polytechniques, des écoles normales supérieures et des grands établissements aux problématiques spécifiques des Junior-Entreprises. Cela peut passer par des échanges réguliers avec les référents académiques qui suivent les Juniors afin de leur expliquer le cadre légal et les obligations des Junior-Entreprises vis-à-vis des administrations sociales et fiscales.

Dans la mesure où ces associations contribuent, en collaboration avec les structures et réseaux universitaires d'aide à l'insertion professionnelle, à la professionnalisation des étudiants en lien avec leurs enseignements théoriques, la CPU s'engage à promouvoir auprès de ses établissements membres, le concept de Junior-Entreprises (J.E.) et à valoriser le soutien aux initiatives de création et de développement des J.E.

- La CPU s'engage à promouvoir auprès de ses établissements membres le concept de Junior-Entreprises et à valoriser le soutien aux initiatives de création et de développement des JE. Cela peut passer par la mise en lien de la J.E. avec un contact privilégié au sein des services universitaires concernés et ce afin que les J.E. puissent communiquer efficacement dans le cadre de leur recrutement d'intervenants pour réaliser des missions à plus-value pédagogiques.
- La CPU s'engage à soutenir la visibilité des J.E. dans les établissements en tant qu'outil d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants. Cela peut passer par la mise à disposition de panneaux d'affichages et d'aide dans les campagnes de communication, notamment au moment du recrutement des équipes au sein des Junior-Entreprises.
- La CPU s'engage à sensibiliser ses établissements membres pour la mise à disposition de moyens logistiques afin de favoriser le développement des Junior-Entreprises. Cela peut passer par la mise à disposition de locaux et de lignes téléphoniques, afin que les étudiants puissent se réunir pour travailler, recevoir leurs clients, et surtout archiver les documents liés à la bonne gestion de l'association¹. A défaut, la CPU souligne l'importance de laisser aux étudiants un espace de travail afin de pouvoir recevoir d'éventuels clients et un espace clos pour y ranger les archives et les documents de gestion.
- La CPU s'engage à aider la CNJE dans la communication du concept auprès de ses établissements membres. Cela passe par une mention dans le rapport d'activité annuel de la CPU, la diffusion de 3 articles par an. Ces articles porteront sur : le concept, le témoignage d'un Junior-Entrepreneur, l'un des Congrès Nationaux ou une vague de Congrès Régionaux.

Les Parties développeront ainsi leurs échanges, le présent accord prévoyant une rencontre une fois par an entre la CNJE et la Commission Formation et Insertion professionnelle de la CPU.

La CNJE en tant qu'acteur de l'insertion professionnelle pourra être sollicitée par la CPU pour contribuer à toute réflexion sur les questions liées à l'insertion professionnelle et plus généralement à la professionnalisation des étudiants.

¹ Autant de documents qui doivent être présentés en cas de contrôle URSSAF/Fiscal et qu'il est donc nécessaire d'archiver et de conserver dans un espace clos.

3/ EVALUATION

La CNJE s'engage à envoyer un rapport annuel détaillé sur l'évolution des Junior-Entreprises Universitaires afin que la CPU puisse mieux connaître et interagir avec les Junior-Entreprises Universitaires.

Ce rapport annuel contiendra :

- Un volet dédié à l'appréciation du mouvement en Université
 - o Une présentation de l'état du développement de Junior-Entreprises en Université ;
 - o Un tableau récapitulatif de la bonne gestion des Juniors dans le cadre de leur audit conseil ;
 - o Les structures en cours de création, en train de réaliser leur passage de marque ou intéressées pour rejoindre le mouvement.

- Un volet lié à l'activité des J.E.
 - o Chiffre d'Affaires réalisé ;
 - o Le nombre d'étudiants adhérents ;
 - o Le nombre d'intervenants total.

- Enfin, un dernier volet dédié aux retours d'expérience des intervenants comme des administrateurs sur leurs expériences :
 - o Témoignages/ insertion professionnelle ou autre.

Une rencontre annuelle entre les représentants de la CNJE et de la CPU pourra être organisée.

4/ DUREE

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de trois (3) années à compter de sa signature.

Les Parties se réuniront dans un délai d'un mois avant l'expiration de cet accord afin de décider de son renouvellement.

5/ CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de manquement de l'une ou de l'autre des Parties à l'une de ses obligations souscrites en application du présent accord, celui-ci sera résilié de plein droit dès la première présentation d'une lettre avec accusé de réception à la partie défaillante.

Fait à Paris le

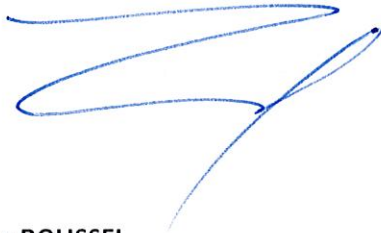
En deux (2) exemplaires originaux,

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé ».

Fait à Paris le 14/06/2019.

Pour

LA CONFERENCE DES PRESIDENTS D'UNIVERSITÉ

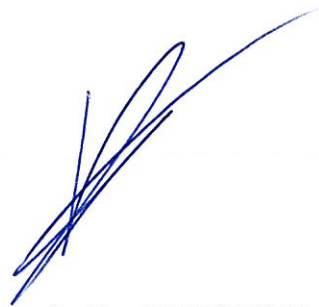


Gilles ROUSSEL

Président

Pour

**LA CONFEDERATION NATIONALE DES
JUNIOR- ENTREPRISES**



Bastien NUSSBAUMER

Président
